

## Gestion documentaire de la réforme du droit des contrats : réflexions sur la pérennité de l'accès à la documentation juridique

### *Comment la réforme du droit des contrats a-t-elle été appréhendée par les éditeurs au plan de la documentation en ligne ?*

Comment étaient gérées les questions d'application de la loi dans le temps avant cette réforme ?

Comment la documentation en ligne intègre-t-elle la coexistence des deux régimes juridiques

- Encyclopédies, codes
- Mise à jour du régime ancien par la jurisprudence ?
- Outils : tables de concordance

Quelles sont les questions qui restent à traiter ?

---

*Dalloz : Marie Eve Charbonnier (Directrice du Développement numérique Dalloz) et Pascale Guiomard (Directrice du Département civil Dalloz)*

La réforme a été une aventure au long court pour les auteurs, les praticiens mais également pour les éditeurs. Vingt mois après la publication et un an après son entrée en vigueur, l'Ordonnance demeure toujours un sujet d'actualité.

L'éditeur est un médiateur entre l'utilisateur et les sources du droit : il doit présenter l'information et garantir l'accès à l'information.

1<sup>ère</sup> étape en 2015 avec le projet de réforme :

- ⇒ commande d'articles pour les revues – refonte du Dalloz Action Droit des contrats et de la responsabilité – ajout du projet dans la base de données en supplément au Code civil 2016 (accessible sous l'onglet « Ouvrage Dalloz »)
- ⇒ mise en ligne du blog « [Réforme du droit des obligations](#) » sous la direction scientifique de Mathias LATINA, professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, CERDP et Gaël CHANTEPIE, professeur à l'Université de Lille 2, Droits et perspectives du droit.  
Le blog est toujours actif à ce jour et traite du projet de réforme de la responsabilité civile et du vote de la loi de ratification.

2<sup>ème</sup> étape le 10 février 2016 avec la publication de l'Ordonnance au JO :

- ⇒ Les nouveaux articles sont intégrés dans le Code civil même s'ils ne sont pas entrés en vigueur. Un Livre blanc est publié.

- ⇒ La refonte des rubriques du **Répertoire de droit civil** est effectuée en inscrivant la réforme dans un historique. Par exemple, la rubrique « Cause » est refondue et est toujours présente même si la notion de cause a été supprimée par la réforme. De nouvelles rubriques sont également créées comme celle sur le « Pacte de préférence ». A ce jour, 35 rubriques ont fait l'objet d'une refonte.
- ⇒ La parution du Code civil 2017 a lieu en août. Il ne comprend pas de table de concordance mais une table de renvois.
- ⇒ Mise en place d'un compte à rebours numérique le 1<sup>er</sup> septembre 2016 juste avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur Dalloz.fr avec des interviews, des quizz...
- ⇒ Parution d'un nouveau Livre blanc – « [Entrée en vigueur de la Réforme du droit des obligations le 1<sup>er</sup> octobre 2016 « Etes-vous prêts ? »](#) »
- ⇒ La revue AJContrats d'Affaires devient AJ Contrats

3<sup>ème</sup> étape le 1<sup>er</sup> octobre 2016 avec l'entrée en vigueur :

### **Sur le Code civil :**

Dalloz a un système spécifique de consolidation :

- Soit la modification est intégrée directement dans l'article entre guillemets avec éventuellement l'ajout d'une mention « *Abrogé par* » (texte en italique et entre guillemets) pour informer le lecteur,
- Soit l'ancien article est mentionné sous l'article en vigueur,
- Soit un bloc d'articles anciens, une partie du plan ancien sont mentionnés sous les nouvelles dispositions.

Ici, les titres III, IV et IVbis anciens du Livre III sont ajoutés à la suite des Titres III, IV et IVbis nouveaux dans l'édition 2018 et sur la version *on line*.

Un maximum de renvois entre les anciens et les nouveaux articles est assuré et une table de renvois est annexée au Code (sous l'article 1386-1 dans la version *on line*).

L'Ordonnance est reproduite et l'article 9 est annoté sous l'article 1386-1 dans la version *on line* et dans la version papier.

Les textes sont accompagnés des commentaires de Nicolas Dissaux et Christophe Jamin sur la version *on line*. Il font l'objet d'un supplément au Code civil 2017 pour la version papier.

S'agissant de la jurisprudence, la transposition a été raisonnée :

- Soit elle a été déplacée quand la réforme n'a donné lieu qu'à une simple renumérotation comme par exemple en matière de responsabilité civile délictuelle (art. 1382 et s. devenu art. 1240 et s.),
- Soit la jurisprudence pertinente a été transposée sous le nouvel article notamment quand la réforme a codifié une jurisprudence constante,
- Soit, la jurisprudence demeure sous l'ancien article quand la transposition s'est avérée impossible (par exemple, la force majeure de l'ancien article 1148).

**Sur les ouvrages :** Les anciennes éditions des ouvrages sont disponibles dans Dalloz-bibliothèque.fr uniquement.

Les évolutions envisagées par Dalloz sur cette question de la conservation de la documentation antérieure à la réforme :

- ⇒ Le versionning des textes
- ⇒ La conservation en ligne de rubrique « archivées » du Répertoire de droit civil
- ⇒ Une amélioration des renvois

Pour résumer :

#### Code civil Dalloz 2018 - Version papier

- ⇒ Titre III, IV, IVbis anciens ajoutés à la suite des nouveaux Titre III, IV et IV bis (version 2017 : chaque titre nouveau était suivi du titre ancien), après un onglet coloré
- ⇒ Table de renvois annexée (feuillet roses p.2921)
- ⇒ Un maximum de renvois entre les anciens textes et les nouveaux textes est assuré sous chacun des articles
- ⇒ L'ordonnance, avec notamment des annotations sous l'article 9, est retranscrite sous l'article 1386-1 nouveau
- ⇒ La jurisprudence est transposée de manière raisonnée (déplacée quand il s'agit d'une renumérotation, transposée sous le nouvel article ou conservée sous l'ancien article lorsque la transposition s'avère impossible)
- ⇒ Les commentaires de Nicolas Dissaux et Christophe Jamin font l'objet d'un supplément au code civil 2017.

#### Code civil 2018 – Dalloz.fr ou Dalloz-avocats.fr

- ⇒ Titre III, IV, IVbis anciens ajoutés à la suite des nouveaux Titre III, IV et IV bis
- ⇒ Table de renvois **cachée** sous l'article 1386-1 nouveau dans l'onglet « Textes complémentaires » puis sous l'Ordonnance
- ⇒ Un maximum de renvois entre les anciens textes et les nouveaux textes est assuré sous chacun des articles
- ⇒ L'ordonnance, avec notamment des annotations sous l'article 9, est retranscrite sous l'article 1386-1 nouveau – onglet « Textes complémentaires »
- ⇒ La jurisprudence est transposée de manière raisonnée (déplacée quand il s'agit d'une renumérotation, transposée sous le nouvel article ou conservée sous l'ancien article lorsque la transposition s'avère impossible)
- ⇒ Les commentaires de Nicolas Dissaux et Christophe Jamin sont consultables sous l'onglet

#### Encyclopédies et ouvrages

##### ⇒ Répertoire de droit civil Dalloz :

- ✓ Refonte des rubriques en intégrant le thème dans un historique *ie* en faisant état du droit antérieur - Maintien de certaines rubriques malgré la suppression de la notion par la réforme (par exemple, rubrique « Cause ») - Ajout de nouvelles rubriques
- ✓ Pas d'archivage en pdf des anciennes rubriques

##### ⇒ Ouvrages et suppléments au Code civil 2016 et 2017 :

- ✓ Edition antérieure des traités et manuels uniquement accessibles dans l'abonnement Dalloz-bibliothèque.fr
- ✓ Ouvrage: Gaël Chantepie, Mathias Latina, « Réforme du droit des obligations » accessible dans l'abonnement Dalloz-bibliothèque.fr
- ✓ Supplément au code civil 2016 (Commentaires de Nicolas Dissaux et Christophe Jamin sur le projet de projet d'ordonnance rendu public le 25 février 2015) accessible sous l'onglet « Ouvrages Dalloz » dans Dalloz-avocats.fr
- ✓ Supplément au code civil 2017 (Commentaires de Nicolas Dissaux et Christophe Jamin sur l'ordonnance) accessible sous l'onglet « Commentaires » du code en ligne ; rapport au Président non reproduit
- ✓ Livres blancs accessibles dans Dalloz-bibliothèque.fr

**Recommandations Juriconnexion**

- ⇒ Gagner en visibilité :
  - ✓ la table des renvois est difficilement accessible sur la version numérique – sous art. 1386-1 nouveau
  - ✓ l’Ordonnance est difficilement accessible sur la version numérique et papier – sous art. 1386-1 nouveau
  - ✓ le rapport au Président n’est pas reproduit, ni sur la version numérique, ni dans le code papier
  - ✓ l’accès aux suppléments aux Code civil 2016 et 2017 pourrait être amélioré
- ⇒ Archiver en pdf les rubriques anciennes du Répertoire de droit civil

**LexisNexis : Juliette Papiernik-Sexer, (Directrice de la Rédaction Avocats et Professions judiciaires) et Monsieur Romain Cousin (Directeur du développement et des données éditoriales)**

En l'absence de « codistes » chez LexisNexis, ce sont les juristes, pour la majorité des praticiens, qui travaillent sur l'élaboration des codes.

Les Pr. Leveneur et Simler ont travaillé sur la mise en place de la documentation liée à la réforme, avec pour souci l'accessibilité à l'information et le maintien de cette information.

**Code papier 2018 :**

- Titre III, IV, IVbis anciens ajoutés à la suite des nouveaux Titre III, IV et IV bis, après un onglet coloré
- 2 tables de rapprochement
- des renvois assurés sous chaque article
- livret comparatif des textes en supplément
- la jurisprudence demeure sous l'article ancien

**Version en ligne sur Lexis360:**

- Version en vigueur du Code civil avec des rapprochements entre les articles en *nota bene*
- Versioning des codes

**Jurisprudence – base de donnée Jurisdata:**

Si la décision est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'article nouveau implicitement cité est signalé.

**Encyclopédie Jurisclasseur**

LexisNexis publie 90 collections dont 15 sont fortement impactées par l'Ordonnance tel qu'évidemment, le Jurisclasseur Civil Code, mais également le Jurisclasseur Commercial, Concurrence Consommation ou Sociétés.

Philippe Simler est le Directeur de collection du Jurisclasseur Civil.

Ont été publiés en mars 2016 un 1<sup>er</sup> fascicule d'explication de la réforme, ainsi qu'une table de rapprochement.

Sur les 140 fascicules du Jurisclasseur Civil impactés, 56 ont été mis à jour à ce jour. 50 seront mis à jour en 2018 et le solde en 2019. Une fiche d'avertissement est placée devant chaque fascicule non refondu.

Même si la refonte des fascicules fait coexister l'ancien droit et le nouveau droit, le « Club des utilisateurs » de Lexis360° a demandé que des archives du Jurisclasseur civil soient accessibles. Ainsi, une version « *archivée* » du jurisclasseur civil, figée au 30 septembre 2016, a été intégrée à la base de données. Cette version est exclue de la recherche générale pour éviter les confusions.

**Autres contenus disponibles sur la réforme :** Revues, ouvrages, fiches pratiques et synthèses.

Pour résumer :

#### Code civil Lexisnexis 2018 - Version papier

- ⇒ Titre III, IV, IVbis anciens ajoutés à la suite des nouveaux Titre III, IV et IV bis, après un onglet coloré
- ⇒ 2 tables de rapprochements – feuillets coloré
- ⇒ NB sous les articles pour assurer les renvois
- ⇒ Un livret comparatif en supplément
- ⇒ La jurisprudence est conservée sous l'ancien article

#### Code civil 2018 – Lexis360

- ⇒ Entrée par les nouveaux articles (consolidation légifrance.
- ⇒ Comparateur de version
- ⇒ Annotations « Litec »
- ⇒ Jurisprudence liée

#### Encyclopédies

##### ⇒ Jurisclasseur civil :

- ✓ Refonte des fascicules en faisant coexister l'ancien droit et le nouveau droit
- ✓ 140 fascicules du jurisclasseur Civil impactés, 56 ont été mis à jour à ce jour. 50 seront mis à jour en 2018 et le solde en 2019. Une fiche d'avertissement est placée devant chaque fascicule non refondu.
- ✓ Sur Lexis360 : archivage du Jurisclasseur Civil figé au 30/9/2016 dans les rubriques encyclopédies et dans l'onglet recherche > encyclopédies.
- ✓ version archivée exclue de la recherche générale pour éviter les confusions

#### Recommandations Juriconnexion

Mieux alerter les utilisateurs qui consultent la version archivée du Jurisclasseur civil

**Wolters Kluwer : Vincent Henderson (Directeur infocentre Gestion des produits on-line) et Bernadette Neyrolle (Directrice des Éditions Droit général)**

L'éditeur Wolters Kluwer sait gérer les réformes et les recodifications depuis longtemps, comme par exemple en matière d'environnement.

L'éditeur a fait le choix de présenter le droit positif en éditant notamment des ouvrages à refonte annuelle.

La gamme civile a plus particulièrement été impactée par la réforme et notamment son ouvrage phare « Lamy Droit du Contrat ». Cet ouvrage qui était un ouvrage à feuillets mobiles a été transformé, à l'occasion de la réforme, en ouvrage à refonte annuelle. Le millésime 2016 paru en septembre 2016 présente l'ancien droit et le nouveau droit des contrats.

Sur la renumérotation des articles, le millésime 2016 met en avant les anciens numéros, suivi du nouvel article, et inversement en 2017. L'ouvrage comporte également une table de concordance. Wolters Kluwer consultera les utilisateurs pour savoir pendant combien de temps l'ouvrage devra citer les deux numéros d'articles.

Sur Lamyline, les archives des ouvrages à refonte annuelle sont disponibles. Ainsi, dans l'onglet « archives », sont disponibles des versions du Lamy Droit du contrat de mai 2016 et de juillet 2016.

Lamyline propose aussi un *versioning* des codes, avec la possibilité d'afficher les modifications apportées par un texte en *mark-up*. La recherche sur les codes propose toujours la dernière version d'un article.

La jurisprudence associée aux articles n'a pas été transférée et reste liée aux anciens articles du Code civil.

Pour résumer :

**Code civil sur Lamyline**

- ⇒ Versioning des textes
- ⇒ Jurisprudence associée aux anciens articles, non transférée

**Encyclopédies**

- ⇒ **Lamy Droit du contrat :**
  - ✓ Ouvrage à feuillets mobiles devenu un ouvrage à refonte annuelle
  - ✓ 2 versions du millésime 2016 (en mai et en juillet) disponibles dans la partie « Archives »
  - ✓ Table de concordance

**Recommandations Juriconnexion**

- ⇒ Améliorer la navigation sur les codes